

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024
À 19H30**

POINT n°XVI

Objet : Demande de subvention pour études préalables de zone humide

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 22/03/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Etaient présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET –
C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN
– J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – C.CHAUVIERRE –
S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

T.LEPOULTIER par T.MARNET	C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS
G.ROUBION par A.GUILLOUX	C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
E.LANDA par V.DEZ	L.CUIR par B.BONNAIN
M.D.DELODDERE par P.EGEE	T.LHULLIER par C.CLEMENT COURDIER
C.LEPRETRE par S.ROUET	C.VARLET par C.HOURIEZ

Absent : D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite valoriser l'exploitation de la parcelle à l'arrière de la résidence des 4 vents en y développant une zone humide afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, contribuer à la réduction du risque d'inondation, augmenter les habitats naturels humides et la biodiversité associée, offrir un paysage naturel le long de la future voie douce qui longera ces parcelles.

Pour commencer la conception du projet, selon les prescriptions de pré-cadrage de la Direction Départementale des Territoires, il est nécessaire de commencer par la caractérisation et la délimitation réglementaire de potentielles zones humides existantes.

Pour ce faire, la commune sera maître d'ouvrage de l'étude, accompagnée techniquement par la mission Nature Environnement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC).

Le PNR HVC peut accorder pour ce type d'étude une subvention de 80% pour un montant d'aide plafond de 14000€.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de caractérisation et de délimitation réglementaire de potentielles zones humides existantes,

Après avoir pris connaissance des conditions à l'aide du PNR HVC,

Entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de demander la subvention la plus large possible au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les études de caractérisation et délimitation de potentielles zones humides existantes,

Dit que la somme restant à la charge de la commune est inscrite au budget de l'exercice 2024, article 21532,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

- 5 AVR. 2024

- 5 AVR. 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.